

Strasbourg, le 13 septembre 2025

EPAS-SC(2025)01

Accord partiel élargi sur le Sport (APES)

Comité Statutaire

EXERCICE FINANCIER 2024

**Comptes de gestion budgétaire
approuvés par procédure écrite le 12 septembre 2025**

AVIS DE L'AUDITEUR EXTERNE

sur les comptes de gestion budgétaire du Conseil de l'Europe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

OPINION

La Cour des comptes portugaise a vérifié les comptes de gestion budgétaire 2024 du Conseil de l'Europe (CdE) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ce qui inclut un contrôle d'ensemble de l'exécution budgétaire et le rapprochement du résultat budgétaire et du budget approuvé pour chaque budget, budget annexe, accord partiel et compte spécial.

Opinion sans réserve sur les comptes de gestion budgétaire

Notre opinion est que les comptes de gestion budgétaire donnent, dans tous leurs aspects substantiels, une image sincère et fidèle des enregistrements financiers et des opérations du Conseil de l'Europe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément aux principes d'information budgétaire énoncés dans le Règlement financier.

FONDEMENT DE L'OPINION

En notre qualité d'auditeur externe, nous avons procédé à l'audit conformément aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI) publiées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle (INTOSAI) et aux normes internationales d'audit (ISA).

En vertu de ces normes, nous devons nous conformer aux règles d'éthique et organiser et effectuer l'audit de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes budgétaires du CdE ne comportent pas d'anomalies significatives et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières.

L'ensemble des règles, directives, procédures, documents et autres pièces ainsi que les informations et explications requises ont été communiqués en temps utile et de manière adéquate.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des comptes de gestion budgétaire ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour procéder à l'établissement de ces comptes et veiller à ce qu'ils ne comportent pas d'anomalies significatives, intentionnelles ou non.

RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR

Nous avons travaillé en toute indépendance et avons procédé aux contrôles jugés nécessaires pour satisfaire aux obligations d'audit qui nous incombent à l'égard du Comité des Ministres.

Nous avons pour objectifs d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes de gestion budgétaire pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, intentionnelles ou non, et de délivrer un rapport exposant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais elle ne garantit pas qu'un audit mené conformément aux ISSAI permettra systématiquement de détecter toute anomalie significative éventuelle. Les anomalies peuvent être intentionnelles ou non et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il peut raisonnablement être considéré que tout ou partie de ces anomalies pourrait influencer les décisions économiques prises sur la base des états financiers concernés.

Dans le cadre de l'audit et conformément aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle, nous avons exercé notre jugement professionnel et avons fait preuve d'esprit critique tout au long de la mission qui nous a été confiée.

De plus :

nous avons identifié et apprécié les risques que les comptes de gestion budgétaire comportent des anomalies significatives, intentionnelles ou non, défini et mis en œuvre des procédures d'audit en réponse

- à ces risques et obtenu des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion ; le risque de non-détection d'une anomalie significative intentionnelle est plus élevé que celui de ne pas détecter une anomalie significative non intentionnelle, car l'anomalie intentionnelle peut impliquer des actes tels que la collusion, la falsification, une omission délibérée, de fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous avons fait en sorte de comprendre les éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit dans le but de définir des procédures d'audit adaptées à la situation et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du CdE ;
- nous avons évalué l'adéquation des principes comptables appliqués et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations fournies par la direction ;
- nous avons évalué la présentation, la structure et le contenu d'ensemble des comptes de gestion budgétaire, y compris les explications fournies, et cherché à voir si les comptes de gestion budgétaire reflétaient sincèrement les opérations et les événements sous-jacents.

L'audit a consisté notamment à appliquer des procédures visant à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour corroborer les montants et les explications figurant dans les comptes de gestion budgétaire et pour fonder notre opinion. Le choix des procédures a été laissé à la discrétion des auditeurs, ce qui inclut l'appréciation des risques d'anomalies significatives, intentionnelles ou non, dans les comptes de gestion budgétaire.

Lors de l'appréciation de ces risques, nous avons pris en compte le système de contrôle interne mis en place dans l'Organisation pour l'établissement et la présentation de ses comptes de gestion budgétaire afin de définir des procédures d'audit adaptées à la situation.

Nous estimons que les éléments soumis à vérification ont été suffisants et appropriés pour nous permettre de fonder notre opinion.

COMMUNICATION A LA DIRECTION

Nous avons informé les responsables de la gouvernance notamment du périmètre et du calendrier prévus pour l'audit et leur avons communiqué les principales constatations d'audit, y compris sur toute déficience significative en matière de contrôle interne relevée au cours de notre mission.

Lisbonne, le 12 mai 2025.

L'Auditeuse externe,

signé

Filipa Urbano Calvão

Présidente de la Cour des comptes du Portugal

signé

Maria da Luz Carmezim

Membre de la Cour des comptes du Portugal

Équipe d'audit :

- M. Nuno Miguel Martins Lopes (auditeur en chef)
- Mme Sandra Reis (auditrice)
- M. Joel Gustavo Silva Ribeiro (auditeur)

Budget de l'Accord partiel élargi sur le sport - APES**RESULTATS BUDGETAIRES**

	2024						2023	
	Approved Budget	Adjustments to Budget (a)	Transfers	Final Budget	Actual Expenditure/ Receipts	Balance compared to Approved Adjusted Budget	Balance compared to Final Budget	Actual Expenditure/ Receipts
	€K	€K	€K	€K	€K	€K	€K	€K
Staff expenditure	678,8	21,0	(12,0)	687,8	677,7	22,1	10,1	640,9
Salaries and related costs	590,6	21,0	(12,0)	599,6	589,5	22,1	10,1	554,7
Contributions to the Pension Reserve Fund	88,2	0,0	0,0	88,2	88,2	0,0	0,0	86,2
Non staff expenditure	514,3	24,2	12,0	550,5	510,8	27,7	39,7	550,7
Other expenditure (b)	514,3	24,2	12,0	550,5	510,8	27,7	39,7	550,7
Total Expenditure	1 193,1	45,2	0,0	1 238,3	1 188,5	49,8	49,8	1 191,6
Contributions	1 193,1	0,0	0,0	1 193,1	1 193,1	0,0	0,0	1 192,6
Obligatory contributions (c)	1 193,1	0,0	0,0	1 193,1	1 193,1	0,0	0,0	1 192,6
Other receipts	0,0	45,2	0,0	45,2	(2,5)	(47,6)	(47,6)	1,0
Provision for bad debts (d)	0,0	0,0	0,0	0,0	(47,6)	(47,6)	(47,6)	0,0
Other income	0,0	45,2	0,0	45,2	45,2	0,0	0,0	1,0
Total Receipts	1 193,1	45,2	0,0	1 238,3	1 190,6	(47,6)	(47,6)	1 193,6
Net surplus/(deficit) (e)					2,2			2,0

- (a) Le budget a été ajusté afin de refléter les recettes réelles, y compris l'adhésion du Danemark et de l'Irlande.
- (b) Suite à une décision du Comité de direction de l'APES, un montant de 25 K€ a été transféré vers le compte spécial pour contribuer à ses projets.
- (c) Dont 20,4 K € de contributions impayées au 31.12.2024 (Monténégro et Maroc).
- (d) La provision pour créances douteuses inclut une provision pour les contributions obligatoires de la période 2022-2024 du Maroc et de 2022 et 2023 du Bélarus. Le Bélarus n'est plus membre de l'accord.
- (e) L'excédent sera traité comme indiqué dans le projet de Résolution.

COMPTE SPECIAL**Accord partiel élargi sur le sport - APES****SOLDE AU 31/12/2024**

	Crédits cumulés	Dépenses/ Recettes cumulées au	Dépenses/ Recettes	Solde
	au 31/12/2024	au 31/12/2023	2024	au 31/12/2024
	K €	K €	K €	K €
Accord partiel élargi sur le Sport (APES)	338,7	169,5	72,5	96,7
Donnons de la voix + / Le niveau supérieur (VC3128)	78,5	74,9	(0,3)	3,9
Partenariat entre les autorités publiques et le mouvement sportif (2010/EPAS/VC/2394)	93,4	84,2	0,0	9,2
Donnons de la voix - protégeons le présent, protégeons l'avenir VC3686	72,8	0,0	72,7	0,1
Crédits en instance d'affectation	94,0	10,4	0,0	83,6
Total dépenses	338,7	169,5	72,5	96,7
Total recettes	338,7	296,8	42,0	0,0
Solde au 31/12/2024				96,7

À la suite de la décision prise par le Comité de direction de l'APES, 25 K € ont été transférés du budget de l'Accord vers le compte spécial (EPAS(2024)50).

**Résolution EPAS-Res(2025)01
relative aux comptes de gestion budgétaire de l'Accord partiel élargi sur le sport
(APES) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**

(adoptée par le Comité statutaire le 12 septembre 2025)

Le Comité statutaire, en vertu de l'article 5.4 du Statut de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES), et dans sa composition restreinte aux représentants des États membres en 2024 de l'Accord partiel élargi sur le sport¹,

Vu la Résolution [CM/Res\(2010\)11](#) établissant l'Accord partiel élargi sur le sport tel qu'amendé par [CM\(2015\)4](#);

Vu l'article 68 du Règlement financier ;

Vu les comptes de gestion budgétaire de l'Accord partiel élargi sur le sport pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, présentés par le Secrétaire Général ;

Vu l'avis de l'Auditeur externe ;

Vu le rapport de l'Auditeur externe ;

Vu le rapport du Comité du budget,

Décide :

1. Sont approuvés, les comptes de gestion budgétaire de l'Accord partiel élargi sur le sport pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (CM(2025)100-add, page 46).
2. Sont annulés, conformément aux tableaux présentés par le Secrétaire Général, les soldes non employés des crédits budgétaires de l'exercice 2024 avant provisions pour un montant de 49 803,20 €.
3. L'excédent net de l'exercice 2024 d'un montant de 2 177,95 € sera crédité entre les membres de l'Accord partiel élargi comme indiqué dans l'annexe à la présente Résolution.
4. La part de l'excédent du budget de l'Accord partiel élargi due à chaque État sera utilisée pour couvrir toute contribution supplémentaire dont les États pourraient être redevables, si des crédits supplémentaires sont accordés dans le budget 2025, toute partie de la part qui reste à considérer comme une avance sur ses contributions pour 2025 ou les années suivantes.

¹ Concerne les États suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suisse, Türkiye, Ukraine et Israël, Maroc en tant que non-membres du Conseil de l'Europe.

Annexe à la Résolution EPAS-Res(2025)01

Répartition de l'excédent du Budget de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES)
pour l'exercice 2024

États membres du Conseil de l'Europe	Barèmes de contributions pour l'exercice 2024 EPAS-SC(2023)2	Montant du solde créditeur
	%	€
ALBANIE	0,7846	17,09
ANDORRE	0,7846	17,09
ARMENIE	0,7846	17,09
AUTRICHE	3,3684	73,36
AZERBAÏDJAN	0,7846	17,09
BELGIQUE	4,1112	89,54
BOSNIE-HERZEGOVINE	0,7846	17,09
BULGARIE	0,7846	17,09
CROATIE	0,7846	17,09
CHYPRE	0,7846	17,09
ESTONIE	0,7846	17,09
FINLANDE	2,0740	45,17
FRANCE	16,5866	361,24
GEORGIE	0,7846	17,09
GRECE	1,7196	37,45
HONGRIE	1,4504	31,59
ISLANDE	0,7846	17,09
ITALIE	16,5866	361,24
LETTONIE	0,7846	17,09
LIECHTENSTEIN	0,7846	17,09
LITUANIE	0,7846	17,09
LUXEMBOURG	0,7846	17,09
MALTE	0,7846	17,09
MONACO	0,7846	17,09
MONTENEGRO	0,7846	17,09
PAYS-BAS	6,9781	151,97
MACÉDOINE DU NORD	0,7846	17,09
NORVÈGE	3,0017	65,38
POLOGNE	5,4779	119,30
PORTUGAL	1,9663	42,83
SAINT-MARIN	0,7846	17,09
SERBIE	0,7846	17,09
REPUBLIQUE SLOVAQUE	0,9177	19,99
SLOVENIE	0,7846	17,09
SUISSE	5,4814	119,37
TÜRKIYE	7,9541	173,23
UKRAINE	2,5805	56,20
Non membres du Conseil de l'Europe		
ISRAEL	1,5109	32,91
MAROC	0,9734	21,20
TOTAL	100,0000	2 177,95